

Remplacement de la balayeuse de la section Voirie et Espaces verts – Demande de crédit

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

La Municipalité sollicite l'accord du Conseil communal pour l'octroi d'un crédit de Fr. 174'500.-- destiné au remplacement de la balayeuse City Cat 2'020, utilisée par la section Voirie et Espaces verts (VEV), âgée de bientôt 10 ans.

2. PRÉAMBULE

La balayeuse City Cat est en service à la section VEV depuis 2004. Elle affiche environ 7'000 heures de travail, ce qui équivaut à une usure d'environ 400'000 km pour un véhicule de tourisme.

Une deuxième balayeuse d'appoint (Pony Junior de l'entreprise Marcel Boschung AG), achetée d'occasion, est également en fonction. Cette dernière est modulable en véhicule avec pont ou balayeuse.

La balayeuse City Cat 2'020, bien qu'entretenu très régulièrement, commence à donner de sérieux signes de vieillesse entraînant des frais d'entretien de plus en plus importants. Les coûts des réparations et services effectués ces deux dernières années (2012 – 2013) se montent à environ Fr. 5'500.--. Au vu de ces éléments, la Municipalité a pris l'option de remplacer cette balayeuse en 2014.

3. PROPOSITION D'ACHAT**3.1 Type de véhicule:**

Le type de véhicule nécessaire est identique à celui utilisé jusqu'à présent, avec les caractéristiques suivantes:

- moteur Euro 5, avec filtre à particules;
- largeur réduite;
- grande force d'aspiration et grande contenance de la cuve (2 m³);
- maniabilité aisée;
- vitesse du véhicule permettant de s'introduire facilement dans le trafic;
- un troisième balai avant, orientable;
- un système d'eau à pression, pour le lavage des fontaines et de la chaussée;
- un tuyau d'aspiration annexe pour le ramassage des feuilles.

3.2 Appel d'offres:

Nous avons sollicité des offres de deux entreprises suisses disposant d'un savoir-faire reconnu et répondant aux critères demandés:

- Marcel Boschung AG → Balayeuse Boschung S3
- Bucher Schlöring AG → Balayeuse City Cat 2'020

3.3 Comparatif des offres:

Afin de comparer ces véhicules dans leur fonctionnement, les deux balayeuses feront l'objet de tests par la section VEV.

4. FINANCEMENT

Le coût d'achat de cette balayeuse se présente comme suit :

Balayeuse de base, y c. accessoires	Fr.	170'000.--
Rabais	Fr.	<u>-8'500.--</u>
Total HT	Fr.	<u>161'500.--</u>
TVA 8%	Fr.	12'920.--
Total net, arrondi	Fr.	174'500.--

Cette dépense figure au plan des investissements pour 2014, compte n° 430.5060.300, pour un montant de **Fr. 180'000.--** et sera couverte par la trésorerie courante.

Ce remplacement n'engendrera pas de nouvelles charges annuelles d'exploitation.

Bien qu'inférieur à Fr. 200'000.--, cet investissement sera amorti en 10 ans afin qu'il soit pris en considération dans le calcul de la couche thématique "Transports" de la péréquation intercommunale.

Parallèlement à cet achat, nous avons la possibilité de profiter d'une reprise de l'ancienne balayeuse dont les incidences comptables seront les suivantes:

Reprise de l'ancienne balayeuse	Fr.	21'000.--
Amortissement résiduel	Fr.	<u>- 14'500.--</u>
Bénéfice sur reprise	Fr.	6'500.--

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2/2014;
- ouï les rapports des commissions chargées de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

1. d'approuver le projet de remplacement de la balayeuse;
2. d'accorder un crédit de **Fr. 174'500.-- (cent septante-quatre mille cinq cents francs)** à la Municipalité pour le remplacement de la balayeuse City Cat 2'020 de la section Voirie et Espaces verts.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 430 "Réseau routier" et la nature 5060 "Véhicules", plus précisément dans le compte n° 430.5060.300 "Balayeuse city cat – remplacement".

Cette dépense sera amortie en 10 ans, conformément à l'art. 17 lettre b du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 16 décembre 2013.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin P. Besson

Délégués municipaux à convoquer:

- Par la commission ad hoc: M. Christian Maeder, section des travaux
- Par la commission des finances: M. Pierre Kaelin, Syndic, section des finances

Ecublens/VD, le 17 décembre 2013

CM/MM/ea